



REPRÉSENTATION PERMANENTE
DE LA FRANCE AUPRÈS DE
L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES
À VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique
des Nations unies

SOUS-COMITE JURIDIQUE
64^{ème} session (05 mai 2025– 16 mai 2025)

**Point 5 - État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à
l'espace et les moyens de promouvoir leur application, tels que le
renforcement des capacités**

Déclaration de la délégation française

= Seul le prononcé fait foi =

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers collègues,

La France est attachée à ce que les grands traités des Nations Unies encadrant les activités spatiales, en particulier le Traité sur l'Espace de 1967, fassent l'objet d'une adhésion universelle et d'une application rigoureuse. Cette adhésion et la mise en œuvre qui en découle conditionnent une utilisation durable de l'espace extra-atmosphérique, pour le bien et dans l'intérêt de tous.

Ma délégation tient tout d'abord à rappeler que la France veille, par le biais d'actions concrètes, à assurer le respect et la mise en œuvre effective de ses engagements pris au titre des Traités, notamment au travers de sa Loi relative aux opérations spatiales adoptée en 2008. Celle-ci met en place un régime d'autorisation pour les opérations spatiales françaises, répondant ainsi à l'obligation pour les Etats

d'autoriser et d'assurer une surveillance continue des activités spatiales de leurs nationaux, prévue à l'article VI du Traité de 1967. L'octroi des autorisations est strictement conditionné à la démonstration, par le demandeur, de son respect de la réglementation technique, édictée dans l'intérêt de la sécurité des personnes et des biens, et de la protection de la santé publique et de l'environnement. En 2024, cette réglementation technique a été actualisée pour garantir la sécurité et la viabilité à long terme de nouvelles activités innovantes tels que les constellations, le service en orbite ou les lanceurs réutilisables. La France a ainsi fait évoluer sa réglementation afin de maintenir l'attractivité et la sécurité que celle-ci apporte au développement de ce secteur stratégique, tout en soutenant une utilisation responsable, sûre et durable de l'espace.

La France souhaite également réaffirmer l'importance de l'immatriculation des objets spatiaux, élément fondamental d'une bonne gestion de l'espace extra-atmosphérique. Elle rappelle qu'elle tient à jour un registre national d'immatriculation des objets spatiaux, et que conformément à l'article IV de la Convention de 1975 relative à l'immatriculation, elle a transmis au Bureau des Affaires spatiales la liste des satellites immatriculés par la France ou lancés depuis son territoire en 2024, comme elle le fait chaque année.

Madame la Présidente,

La France ne se limite pas à la mise en œuvre des Traités et de leurs principes, mais elle apporte également un soutien au développement des capacités en matière de formation et de recherche sur droit spatial, tant au niveau national qu'international.

Au niveau national, la France attache une importance particulière au secteur de la recherche et de l'enseignement en droit de l'espace. Ces activités reposent notamment sur **deux grands pôles** : l'un à l'Université Paris-Saclay, l'autre à l'Université Toulouse-Capitole.

D'une part, **le pôle d'enseignement et de recherche en droit de l'espace et des télécommunications de Paris-Saclay, structuré autour de quatre piliers : un**

centre de recherche, l'Institut du droit de l'espace et des télécommunications (IDEST), un master en droit des activités spatiales et des télécommunications, une Chaire et un Groupement d'intérêt scientifique. L'IDEST travaille en étroite collaboration avec les milieux professionnels pour former des docteurs et des praticiens, organiser des colloques et publier des articles ainsi que des ouvrages sur des sujets innovants.

D'autre part, le pôle d'enseignement et de recherche de l'Université de Toulouse qui s'appuie sur la Chaire « SIRIUS ». Celle-ci est fondée sur un partenariat public-privé entre le CNES, Airbus Defense and Space, Thalès Alenia Space, l'Université Toulouse 1 Capitole et la Toulouse Business School (TBS). La Chaire produit des travaux de recherche sous la forme de thèses de doctorat, de communications scientifiques dans des colloques ou symposium internationaux, d'ouvrages ou d'articles publiés dans des revues internationales, ou encore l'organisation de conférences.

Attachée au renforcement capacitaire dans le domaine du droit, la France soutient depuis 2023 le programme *Space Law for New Space Actors* du Bureau des Affaires Spatiales, par des contributions financières et la participation d'experts techniques nationaux aux formations dispensées dans le cadre de ce programme. A ce titre, la France est intervenue en 2024 auprès de la Malaisie, de Monaco, du Maroc, des Philippines, et interviendra prochainement auprès du Ghana, pour les accompagner dans leurs réflexions sur la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire relatif aux activités spatiales.

Je vous remercie de votre attention./.